



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 23 août 2022 – 18h30

*L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.*

Étaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, LACOUCHE Maxence, MECHE Florence, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ARONOFF Emmanuel, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration : GUYARD Angeline (procuration à Guillaume DALERY), ROBINET Corinne (procuration à Thérèse PICARD), DANIEL Nathalie (procuration à Michel CANOVAS), VIDAL Lise (procuration à Marie PUNA).

Absents : Céline WEIS, Nathalie PEREZ, Patrick BRIL, Pierre GARRE, BURGAT Laurent.

Mme Florence MECHE a été élue secrétaire.

En préambule, Monsieur le Maire informe que par courrier du 08 août 2022 reçu en mairie le 11 août 2022, **Monsieur Charles Luchaire** a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal en raison de ses obligations professionnelles. Monsieur le maire donne lecture du courrier dans lequel Charles Luchaire mentionne : « **Je tiens à vous remercier chaleureusement pour la confiance que vous m'avez accordée ces nombreuses années et vous souhaite ainsi qu'à tous les membres du conseil municipal de nombreux succès dans votre engagement citoyen** ».

### 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le compte rendu du dernier conseil municipal.

**Voté à l'unanimité**

### 01 – DEMANDE SUBVENTIONS SUR PROJET AMENAGEMENT CHEMIN DU CLOS DU BITOULET

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude Sabatier adjoint vos travaux. Monsieur Sabatier indique** que le Conseil Départemental nous a attribué une aide de 34.200 € au titre du FAIC 2022 pour **les travaux de sécurisation à l'intersection des boulevards Saint Michel et du Mourcayrol**. Ces travaux de sécurisation étant terminés avant la notification du Conseil Départemental, il explique que ce montant peut être reporté sur un autre projet. Monsieur le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à demander que cette subvention soit reportée sur le projet d'aménagement du chemin du Clos du Bitoulet. Le Cabinet GAXIEU, Maître d'œuvre de ce projet, estime le montant des travaux à 124.000 €HT.

**Il propose également pour ce dossier de solliciter en complément la Région Occitanie à hauteur de 30%.**

**Monsieur le Maire présente** le projet et le plan de financement.

**Monsieur le Maire soumet cette proposition à l'assemblée délibérante.**

**Voté à l'unanimité**

### 02 – PREEMPTION LOCAUX SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT

**Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a dû être déposée par la société marseillaise de crédit à la suite d'une erreur de leur part dans la rédaction de la première DIA. Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Maxence LACOUCHE adjoint en charge de l'urbanisme afin d'expliquer la préemption de ces locaux par la commune.**

**Monsieur Maxence Lacouche** informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée le 29 juin 2022 en mairie pour la vente des locaux de l'ancienne Société Marseillaise de Crédit, situés avenue Charcot, sur la parcelle cadastrée section C n° 600, composés de deux lots :

- lot n° 16, local d'activité de 36,32 m<sup>2</sup> représentant 29/1000 de la copropriété, appartenant à la Société Marseillaise de Crédit, pour un montant de 48 000 euros,
- lot n° 17, local d'activité de 45,79 m<sup>2</sup> représentant de 38/1000 de la copropriété cadastrée section C n° 600, appartenant à Monsieur Emmanuel DUFUR, pour un montant total de 62 000 euros.

Il rappelle que ce bâtiment est situé en plein centre-ville, que le projet n'est pas clairement défini par l'acquéreur et par conséquent, il offre peu de visibilité sur son attractivité en cœur de ville.

Il rappelle que le projet d'aménagement et de développement durable de la commune est structuré autour de trois enjeux majeurs, dont l'affirmation du rôle de ville thermale au travers de l'aménagement et de l'équipement du territoire communal.

Au sein de cet enjeu majeur est décliné l'objectif n° 1 « valoriser le patrimoine urbain, identité de la commune », qui prévoit :

*« En requalifiant le cœur de ville, entre le carré des Halles et l'Avenue Charcot, notamment par la mise en valeur des façades, de l'activité, des espaces publics et ceux dédiés aux publics. Ce secteur doit être attractif, accessible et de qualité, renforçant son statut de centre de vie ».*

Le troisième enjeu majeur porté par le projet d'aménagement et de développement durable est relatif à l'accueil des habitants, des curistes et des touristes, et l'ambition d'être un bourg-centre.

Le document fait le constat du rôle important de la commune dans le tissu économique local, en raison notamment de l'afflux de touristes et de curistes, qui nécessite la présence d'une offre de service de proximité conséquente, afin de répondre aux différents types d'usagers.

En outre, il est rappelé la nécessité de concilier cet enjeu de développement de la ville avec l'obligation de modérer la consommation de l'espace, qui doit conduire à exploiter prioritairement des surfaces déjà urbanisées.

Au titre de cet enjeu, est fixé l'objectif n° 2 « conforter les fonctions urbaines liées au statut de bourg-centre ».

**Cet objectif est présenté de la manière suivante :**

*« Station thermale, bourg centre, cœur économique... l'essor de la commune de Lamalou les Bains a engendré le développement d'une large offre de services : services publics, services aux publics (habitants mais aussi résidents temporaires, entreprises).*

*Afin de maintenir son dynamisme, le maintien de cette offre de service est primordial. Il s'agit aussi bien des services publics que des activités de commerce et de prestations de service, activités de loisirs et culturelles... tous les éléments nécessaires à assurer un cadre de vie de qualité, à la convivialité.*

*L'absence de centres commerciaux périphériques et l'accueil d'un nombre important et régulier de résidents temporaires peu mobiles sont les principales raisons d'une offre de commerces et services stable. Elle répond soit à des préoccupations quotidiennes, soit à des préoccupations particulières (médicales). Une stratégie d'animation commerciale pourrait permettre d'étendre le champ de clientèle ».*

Le document précise les moyens devant être mis en œuvre pour atteindre cet objectif.

Parmi ces moyens figure la consolidation de l'offre commerciale en cœur de ville :

- en densifiant l'armature commerciale entre l'avenue Charcot et le Carré des Halles, par la mise en œuvre de mesures incitatives et règlementaires et en y favorisant la requalification des locaux dans un esprit de conservation de la « ville thermale »,
- en mettant en place une politique immobilière permettant de favoriser l'implantation de commerces et services en centre-ville et a pérennité des cellules commerciales en rez-de-chaussée.

Ces différentes mesures sont également reprises dans le rapport de présentation du plan local d'urbanisme de la commune.

Monsieur Maxence Lacouche expose que la préemption des locaux visés par la déclaration d'intention d'aliéner permettrait la mise en œuvre des objectifs et mesures énoncés par le projet d'aménagement et de développement durable et par le rapport de présentation du plan local d'urbanisme.

En se rendant propriétaire de ces locaux, d'une surface de 72 m<sup>2</sup>, situés en rez-de-chaussée d'un immeuble situé avenue de Charcot, en plein cœur de ville, la commune aurait la possibilité de s'assurer de l'implantation d'un commerce de proximité, s'intégrant dans l'identité de ville thermale qui doit être préservée. Pour cela, il pourra être mis en œuvre un appel à candidatures et une procédure de sélection en fonction de critères permettant de mettre en œuvre les objectifs précités (nature du commerce, politique commerciale envisagée, prise en compte de l'esthétique envisagée, notamment).

Au terme de cette procédure de sélection, différentes modalités juridiques pourront être utilisées pour permettre au commerçant d'utiliser le local (location-gérance, bail commercial, convention d'occupation précaire).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la préemption de ces locaux en au regard des éléments exposés par Monsieur Lacouche.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de préempter ces locaux, pour un montant total de 110.000 euros.**

***Voté à l'unanimité***

### **03 – PROMESSE DE VENTE DU BATIMENT PRIVAT A LA SEML SEMIRAMIS AVEC CONDITIONS SUSPENSIVES LIEES A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

**Monsieur le Maire présente** le projet de réhabilitation du bâtiment Privat. Monsieur le maire indique que la collectivité a fait l'acquisition en 1991 du bâtiment Privat. Actuellement, cet espace est très vieillissant et nécessite d'être entièrement rénové. L'avis des domaines estime le bien à 160000€ sans démolition. A ce jour, la commune n'a pas les moyens de porter ce projet. La société SEM SEMIRAMIS dont la commune est actionnaire majoritaire, peut faciliter la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction. De plus la SEM SEMIRAMIS a la capacité financière de porter ce type projet. Des premiers estimatifs sont en cours.

Il précise que ce projet prévoit la création de 8 logements à des fins de locations saisonnières dont 4 avec accessibilité PMR. Cela apporte de nouveaux revenus pour la SEM et s'inscrit dans le projet communal de Lamalou les Bains comme « Ville de sport pour tous et de bien-être ». Ce projet a été validé lors de l'AG de la SEM du 30/06/2022.

**Il propose** alors à l'assemblée d'acter un accord de principe quant à la vente à la Seml SEMIRAMIS de ces bâtiments, et ce sous la condition suspensive que la Seml SEMIRAMIS obtienne le permis de construire pour réaliser ce projet.

Le pôle d'évaluation domaniale en date du 14 juin 2022 fixe la valeur vénale de cet ensemble immobilier avec marge de négociation de +/- 10 % à :

- 160.000 € si le bâtiment n'est pas démoli
- 130.000 € si le bâtiment doit être démoli

**Monsieur le Maire propose** que le prix de vente soit fixé à 160.000 €.

**Il indique** ensuite qu'il est préalablement nécessaire :

- D'actualiser le plan topographique des parcelles concernées ainsi que le plan des bâtiments existants.
- De missionner un bureau de contrôle pour savoir principalement si la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs envisagés ne risquent pas de compromettre la solidité des parties anciennes de l'ouvrage existant.
- De réaliser les diagnostics Amiante, Plomb et Termites.

**Il précise** enfin que cette vente ne pourra se réaliser que si la viabilité et la rentabilité du projet soient entérinées par le Conseil d'Administration de la Seml SEMIRAMIS.

**Monsieur le Maire soumet cette proposition à l'assemblée délibérante.**

*Voté à l'unanimité*

### **04 – OPERATION 8000 ARBRES PAR AN POUR L'HERAULT ANNEE 2023**

**Monsieur le Maire rappelle** à l'assemblée que le Département de l'Hérault s'est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique. Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, le Département a lancé en 2019 l'opération « **8000 arbres par an pour l'Hérault** », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

**Monsieur le Maire fait part** des délibérations n° 2020-113 et 2022-059 relatives à cette opération visant à faire don de 50 arbres aux communes du département et indique les différentes zones déjà replantées à ce jour. Monsieur le maire précise que la collectivité s'attache à planter annuellement beaucoup plus d'arbres que d'en arracher.

**Il propose** à l'assemblée de déposer un dossier auprès du Département de l'Hérault concernant l'opération « **Campagne 2023** » afin de réaménager les espaces verts et à réarborer différentes zones de la ville.

**Il souligne** que le choix des essences se fera en concertation avec le Conseil Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Hérault, afin de nous proposer des essences en parfaite adéquation avec les défis écologiques, environnementaux, sociaux et paysagers que les collectivités du département doivent relever chaque jour.

**Monsieur le Maire soumet cette proposition à l'assemblée délibérante.**

*Voté à l'unanimité*

## 05 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE ATSEM

**Monsieur le Maire indique** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Ecole Maternelle	ATSEM	CAP AEPE	9 Mois

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote de l'assemblée.**

*Voté à l'unanimité*

## 06- DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

**Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :**

Le décret 1091 du 29 juillet 2022 précise les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret est pris pour l'application de l'article 13 de la loi 1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

**Modalités de désignation du correspondant incendie et secours :**

À défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. Concernant les mandats en cours, le maire doit désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter du 1er août 2022.

En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Le Maire communique le nom du correspondant incendie et secours au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

**Missions du correspondant incendie et secours :**

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

- Le correspondant incendie et secours doit informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.  
Monsieur le maire informe que **Monsieur Alain Poulain** conseiller municipal le représente déjà sur certaines cérémonies des pompiers et il propose à l'assemblée de le désigner en tant que correspondant incendie et secours.

**Voté à l'unanimité**

## 07 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET REGIE ANIMATION CULTURE

**Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Fabrice Florentin** afin d'expliquer les décisions modificatives lié au budget régie animation culture. Monsieur Florentin indique que le budget général est pour l'instant maîtrisé malgré une flambée de certains prix tel que le carburant, les fournitures administratives, sans oublier les coûts énergétiques. L'objectif d'excédent fixé lors de la construction du budget primitif est à ce jour tenu (CAF brute prévisionnelle 765 000€, Capacité de désendettement 6,7 ans). Monsieur Florentin complète en indiquant que des recettes supplémentaires ont été constatés sur le budget de fonctionnement sur les droits de mutation lié à un marché immobilier très dynamique en 2022. Monsieur Florentin indique que le budget régie animation culture est impacté à cause d'une facture EDF reçue en 2022 correspondant à la consommation des 2 années dernières années. Monsieur le maire précise que le budget régie animation culture a pour avantage de récupérer sur les factures le montant de la TVA. Monsieur le maire fait un point du festival lyrique qui vient de se clôturer. Il a été constaté plus 10% de recettes sur le festival. Les artistes du festival ont confirmé la difficulté actuelle pour remplir les salles de spectacle. Monsieur le maire précise que les chiffres de cette saison sont très satisfaisants sur la fréquentation du festival. Monsieur le maire complète en indiquant la difficulté à estimer lors de la construction du budget la billetterie et les recettes qui vont en découler. Il rappelle l'importance d'être prudent sur l'estimation de ces recettes. Monsieur le maire précise que sur les théâtres privés elles sont en moyenne à moins 34%.

Par conséquent, il est proposé de prendre des décisions modificatives sur le budget Régie Animation Culture sur les points suivants :

### **BUDGET PRINCIPAL - CREDITS SUPPLEMENTAIRES N°1 : SUBVENTION D'EQUILIBRE**

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 65 6541		4 500,00	BAISSE CREDIT ADMISSION EN NON VALEUR
D F 65 657364	40 000,00		COMPLEMENT SUBVENTION RAC 2022
D F 65 6574		4 000,00	BAISSE CREDIT SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
R F 73 7318	700,00		CREDITS SUPPLEMENTAIRES AUTRES IMPOTS LOCAUX
R F 73 7381	25 900,00		CREDITS SUPPLEMENTAIRES TAXES ADDITIONNELLES
R F 74 744	4 900,00		AJUSTEMENT CREDIT FCTVA SUR FONCTIONNEMENT

Et propose d'inscrire au **budget annexe « Régie Animations Culture »**, les **crédits supplémentaires** suivants :

### **BUDGET ANNEXE - RAC - CREDITS SUPPLEMENTAIRES N°1 : SUBVENTION D'EQUILIBRE**

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6061 /53	8 850,00		ELECTRICITE CINEMA
D F 011 6061 /54	10 000,00		ELECTRICITE THEATRE
D F 67 673	150,00		FOND DE CAISSE REGIE AVANCES 150€
R F 70 706 /50		15 000,00	BAISSE RECETTES GUICHET OPERETTES
R F 70 706 /52		6 000,00	BAISSE RECETTES GUICHET THEATRE
R F 74 74	40 000,00		SUBVENTION COMPLEMENTAIRE COMMUNE EQUILIBRE 2022

**Voté à l'unanimité**

## 08 – OUVERTURE DE COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE POUR 2023

**Monsieur le Maire** souligne que Lamalou-les-Bains a été reconnue commune thermale avant la publication de la loi 2015-990 du 6 août 2015. A ce titre, elle constitue de plein droit une zone touristique au sens de l'article L3132-25 du code du travail.

Conformément aux dispositions de cet article, les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services et qui sont situés sur le territoire de la commune peuvent donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie du personnel.

Cependant, l'article L.3132.25-5 du code du travail exclut expressément les commerces de détail alimentaire du champ d'application de l'article L.3132-25 du code du travail.

La commune de Lamalou-les-Bains ayant été saisie pour l'ouverture de commerces de détail alimentaire spécialisé les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2023, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre un arrêté, applicable en 2023, pouvoir qui lui est conféré par l'article L.3132-26 du code du travail « les 12 dimanches du Maire ».

*Voté à l'unanimité*

## 07 - QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire** explique que la régie aire de camping-car va être supprimée étant donné que la gestion de l'aire a été confiée à camping-car Park.

**Monsieur le Maire** indique que la formation d'aide-soignant est bien lancée à travers une préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC).

Une formation de découverte va avoir lieu sur la commune de Lamalou-les-Bains. La POEC est une action de formation permettant à plusieurs demandeurs d'emploi d'acquérir les compétences requises pour occuper des emplois correspondants à des besoins identifiés par une branche professionnelle. Monsieur le maire précise qu'il existe 4 POEC d'aides-soignants en Occitanie dont une attribuée à Lamalou les bains. La formation de découverte aura lieu du 10 octobre au 14 octobre 2022.

Les recrutements s'effectuent par pôle emploi. Sur 60 places à pourvoir 54 personnes sont déjà inscrites à la réunion d'informations. Le contact en mairie est Mr Dorian Pichon, la formation de découverte s'effectuera sur les différents centres de santé de la commune. La POEC se poursuivra ensuite de janvier 2023 à juillet 2024 pour 15 candidats. Le développement des actions de formations sur la commune confirme la nécessité de réhabiliter le centre Ulysse.

**Monsieur Sabatier** fait un point sur les marchés public en cours.

Pour la réhabilitation du centre Ulysse, 16 entreprises ont retiré le dossier en intégralité, 59 autres entreprises ont retiré le dossier que pour certains lots. 169 entreprises ont consulté l'appel d'offres. La remise des candidatures est possible jusqu'au 20 septembre 2022

Concernant l'avis de concession pour le casino municipal il y a eu 99 visites sur le site marché public.

7 retraits de dossiers anonymes et 4 retraits de dossiers nominatifs.

Le marché a été mis en ligne le 2 août 2022.

Une visite obligatoire est programmée le 2 septembre 2022.

La remise des candidatures est possible jusqu'au 20 octobre 2022

**Monsieur le Maire** fait un point sur l'aire de camping-car. À ce jour, le chiffre d'affaires est de 27000€. L'objectif à atteindre pour cette année est de 38000€. Depuis l'ouverture du 1 avril 2022, il y a eu 228 passages pour une à 3 nuitées. Avec ce nouveau système de gestion de l'aire de camping-car, il est possible à toute heure de la journée de pouvoir accéder à l'aire. Le bilan est plutôt positif.

**Monsieur le Maire** complète avec un point sur l'activité de la piscine municipale.

Le chiffre d'affaires de 2021 était de 13.182€. Au 16 août 2022, il s'élève à 14.770€. Il reste encore quelques semaines d'exploitation.

**Monsieur le Maire** soumet pour avis à l'assemblée une maquette d'informations concernant l'opération « Colorons les façades » portée par le Pays haut Languedoc et vignoble et pour laquelle la commune de Lamalou-les-Bains a souhaité apporter une aide financière complémentaire. Cette plaquette sera distribuée dans les boîtes aux lettres sur la commune

**Madame Marie Puna** conseillère déléguée aux écoles fait un point sur la rentrée en indiquant que la rencontre de pré-rentrée avec les enseignants et le personnel de la mairie est prévue mercredi 31 août à 8h45. Madame Puna indique qu'une nouvelle enseignante intègre l'équipe pédagogique du primaire pour la classe de CE1 CE2.

Madame Marie Puna précise également que les dossiers d'inscription remis aux parents ont été réduits pratiquement de moitié en nombre de pages (2772 feuilles imprimées en 2020 pour 1900 feuilles A4 en 2022), facilitant le remplissage pour les parents et réduisant significativement les coûts pour la collectivité en termes de papier et d'impression.

**Monsieur le Maire** fait part du courrier reçu de l'intercommunalité Grand Orb concernant le classement de l'office du tourisme qui est bien engagé. Monsieur le maire complète en indiquant que des travaux actuellement à l'étude doivent être réalisés afin d'améliorer l'accessibilité devant l'établissement de l'office du tourisme.

**Monsieur Maxence Lacouche** adjoint à l'urbanisme fait part de la réunion de lancement Fonds Friches qui s'est déroulée à Lamalou les bains en présence d'Etienne Florentin, chef de projets à la Région, de Pierre Mathieu et de Florence Combalbert de l'agence AURCA.

Ce projet a été lauréat du Fonds friches régional et soutenu par l'Etat dans le cadre de la DETR, ce programme porté par la communauté de communes en lien étroit avec la commune, en arrive à la phase opérationnelle avec un commencement des travaux envisagé pour la fin de l'année. Monsieur Florentin a indiqué que le projet était bien monté et cohérent, et permettra d'avancer vite. Le rôle de la Région est d'accompagner le projet tout au long du processus.

Dans un premier temps, le projet consiste à ouvrir un espace vert de 8 800 m<sup>2</sup>. Le permis de démolition du bâtiment a été accepté.

La deuxième phase du projet permettra de réaliser les aménagements. Un théâtre de verdure, des équipements de sport et de loisirs, des espaces de détente sont envisagés. Pour garder la mémoire du site, le kiosque sera conservé et réhabilité.

Monsieur Lacouche souligne le bon travail et l'implication de Madame Valérie Robert en charge de l'urbanisme.

**L'ordre du jour est épuisé, tous les dossiers ont été votés.**

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à dix-neuf heures trente minutes**